



Réf. Farde e-Assemblées : 2609841

N° OJ : 71**Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024****Objet : CAR - Leasing vélo.- Adaptation du Règlement de Travail et insertion de l'annexe "Bike policy".**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 20/06/2005 relatif au règlement de travail et les modifications y apportées;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 05/09/2016 relatif au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel et les modifications y apportées;

Vu le protocole d'accord 2024/2-VB du Comité de négociation du 17/06/2024 ;

Vu son arrêté du 04/12/2023 adoptant le principe du marché public reconductible ayant pour but le leasing individuel de vélos, pendant 24 mois, au profit des membres du personnel de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que le leasing vélo constitue une opération budgétairement neutre pour la Ville qui permet d'offrir un avantage intéressant au personnel ; que le membre du personnel pourra, à sa demande, convertir tout ou partie de son allocation de fin d'année pour l'allouer à un budget leasing vélo qui comprend le montant brut et les charges patronales ; que ce choix devra être fait avant le 31 décembre de l'année civile précédant l'année civile au cours de laquelle le droit à la prime de fin d'année est acquis ;

Considérant qu'un accord individuel entre le membre du personnel et l'administration devra être signé et qu'une Bike policy sera annexée au Règlement du travail ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter l'article 10 du Règlement de travail et d'y ajouter l'annexe "Bike policy";

Vu le protocole de négociation 2024/4VB du Comité de négociation du xx/xx/2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1.- Autoriser le membre du personnel, qui le souhaite, à convertir, en tout ou en partie, son allocation de fin d'année dans un budget leasing vélo qui comprend le montant brut et les charges patronales

Article 2.- A l'article 10 du Règlement de travail, la phrase "La Bike policy qui fixe les règles concernant le vélo leasing et son utilisation est reprise en annexe (Bike -policy)." est ajoutée.

Article 3.- L'annexe "Bike-policy" est ajoutée au Règlement de travail.

Article 4.- Le présent arrêté entre en vigueur le 01/11/2024.

Annexes :

[Règlement de travail FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Bike policy FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)